Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 24 DEC. 2010

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GSM
Commune de Saumeray (28)

1. PRESENTATION DU PROJET 1

1.1. PRESENTATION 1
1.2. IMPLANTATION 1

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 1

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE 1

3.1. ÉTUDE D'IMPACT 1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement 1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation. 2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site. 2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT 3
3.4. ETUDE DES DANGERS 3
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS. 4

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET 4

5. CONCLUSION 4

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'alluvions anciennes pour une durée de 13 ans, lieu dit "Bois Rouge" à Saumeray.

La demande concerne une emprise totale d'environ 26ha, pour une surface exploitable d'environ (gisement estimé à 996 000 tonnes) ; à raison de 80 000 tonnes en moyenne et 150 000 tonnes par an maximum.

L'extraction sera réalisée à la pelle mécanique, par campagnes (2 à 3 campagnes de 30 jours par an), en dessous de la cote des plus hautes eaux de la nappe, mais hors d'eau. GSM prévoit pour ce faire de mesurer le niveau de la nappe avant chaque campagne, de manière à fixer l'altitude sous laquelle ne pas extraire lors de la campagne.

Les matériaux extraits seront acheminés par la route vers le site de traitement de matériaux d'Alluyes/ Saumeray exploité par GSM à environ 4 km. Ils seront ensuite vendus depuis le site de traitement, dans un rayon de 100 km (marchés départemental et parisien).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La protection des eaux souterraines ;**
- **L'impact paysager, le trafic, les poussières et le bruit.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Protection eaux souterraines

Globalement l'étude d'impact décrit le projet de façon claire. Les enjeux liés à l'eau sont pris en compte et les informations communiquées permettent d'appréhender les effets directs de l'installation sur le milieu naturel.

A l'aplomb du site et de son environnement immédiat, existent trois entités hydrauliques indépendantes les unes par rapport aux autres : la rivière le Loir, la première nappe d'eau souterraine contenue dans la terrasse alluviale que le pétitionnaire envisage d'exploiter et une seconde nappe souterraine la Craie.

L'étude présentée indique clairement que la nappe de la terrasse alluviale et la nappe de la Craie ne sont pas liées hydrauliquement au Loir et entre elles. La nappe de la Craie se situe en période de hautes eaux à une cote inférieure de 3 m par rapport à la nappe de la terrasse alluviale et bénéficie d'une protection naturelle par une couche d'argile à silex. Cette couche de protection ne sera pas exploitée par GSM.

3.1.1.2. Impact paysager, trafic, poussières et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment.

Paysage : Le projet se situe à proximité du Loir, dans une zone où l'on rencontre déjà un certain nombre de carrières en exploitation ou réaménagées. Le projet s'écarte un peu du lit de la rivière en se plaçant de l'autre côté de la RD28. Il est situé dans un contexte agricole, bordé de terres cultivées, sauf à l'ouest marqué par la présence d'un hameau (60 m du projet) et au sud de l'autre côté de la route, par une ancienne carrière. Le paysage environnant le projet est décrit de manière pertinente dans le dossier.

Trafic : L'axe principal desservant le site est la route départementale 28_1 reliant Alluyes à Saumeray. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.
Données atmosphériques : Les caractéristiques de la qualité de l'air sont celles d'une zone rurale. Le dossier fait état d'une bonne qualité globale avec des traitements agricoles, quelques odeurs (élevages) et des poussières.

Bruit : Des mesures de bruit ont été menées. Les sources de bruit actuelles sont clairement identifiées et sont décrites comme caractéristiques d'une zone relativement calme traversée par la route : trafic routier, principalement au lieu-dit Le Plat Gousset, les bruits de la nature (oiseaux, écoulement d'eau) et, pour le lieu-dit Moulin de L'aulne, au sud, les animaux présents in situ (poulailler).

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. Eaux souterraines

Selon l'étude réalisée en 2008 et citée dans le dossier, le Loir et sa nappe alluviale sont perchés par rapport à la nappe de la craie. L'exploitation se fera à sec et suivant les fluctuations, elle s'arrêtera au-dessus de la nappe de la Craie pendant les périodes de hautes eaux. Les risques de pollution de la nappe de la Craie lors de l'exploitation sont quasi nuls.

Le dossier prend en compte les effets potentiels du projet sur les captages d'alimentation en eau potable. Il montre que les parcelles à exploiter sont en dehors du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de la commune. L'emprise sollicitée est en partie dans le périmètre de protection éloigné de ce captage. Aucune extraction ne sera réalisée dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de la commune.

3.1.2.2. Impact paysager, trafic, poussières et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment.

Paysage : Le hameau du Plat Gousset, situé à environ 60 m du projet, a actuellement la vue la plus prégnante sur les terrains du site. La description du projet est parfois sommaire. Un photomontage depuis la RD 28 ou depuis le hameau du Plat Gousset aurait été intéressant.

Trafic et rejets atmosphériques associés (poussières principalement) : Le trafic journalier lié à la carrière est estimé à environ 100 camions par jour durant les campagnes. La route départementale 28_1 est empruntée sur 4 km entre le projet de carrière et le site de l'installation de traitement, en traversant le bourg de Saumeray. L'augmentation du trafic, générée par ce projet, sur cette portion de la RD 28_1 est estimée à 8,6 % du trafic pendant les périodes de campagne. Le dossier décrit correctement les impacts en terme de trafic et de nuisances générées par les transports de matériaux liés à l'exploitation.
Les émissions de poussière sont principalement générées par la circulation des véhicules et l'entraînement des matériaux les plus fins par temps sec et venté. Le dossier explique que la proximité du hameau du Plat Gousset le rend plus vulnérable aux retombées de poussière, il précise que ce hameau n'est pas sous les vents dominants les plus fréquents (argument fondé sur une rose des vents).

Bruit : Le dossier présente une activité dans la plage 7h-17h, 5 jours par semaine, hors dimanches et jours fériés, durant les campagnes. Le dossier précise à juste titre que les sources de bruit du projet seront principalement les engins et leurs avertisseurs sonores de recul, ainsi que les véhicules qui transporteront les matériaux. Le dossier fournit une estimation des émergences générées par le projet, et présente une exposition plus marquée du hameau du Plat Gousset au droit duquel, sans mesure compensatoire, l'émergence dépasserait le seuil réglementaire.

3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. Eaux souterraines

- Mesures pour la réduction des risques de pollution par les hydrocarbures

L'entretien des engins sera réalisé par un prestataire de service en dehors de la zone d'exploitation. Aucun stock de carburant ou fluide ne sera réalisé sur la zone d'exploitation. Tous les engins sur pneus circulant sur la carrière stationneront en dehors des heures de fonctionnement, dans le hangar sur rétention ou sur une zone réservée sur l'installation de traitement (aire étanche mobile). Le ravitaillement des engins se fera sur aire étanche équipée de rétention et les engins seront équipés de kits anti-pollution. L'ensemble de ces mesures offre un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

- Mesures de suivi de la qualité de la nappe

Six piézomètres implantés autour du site permettront de mesurer les niveaux piézométriques et le projet prévoit d'effectuer des analyses annuelles sur les principaux polluants susceptibles d'affecter la nappe. Ce suivi qualitatif et quantitatif est de nature à s'assurer de la préservation de la nappe de la Craie et d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

3.1.3.2. Paysages trafic, poussières et bruit eu égard aux habitations les plus proches notamment

Paysages : GSM présente l'ensemencement et le boisement du merlon qu'elle projette comme une mesure principale d'intégration paysagère eu égard au hameau du Plat Gousset. Ces mesures sont suffisantes au regard de l'enjeu.

Trafic et émissions de poussières : GSM projette de créer une voie de contournement privée du bourg de Saumeray qui reliera le projet de carrière à l'installation de traitement Ce contournement est une mesure notable de réduction de l'impact du trafic en évitant la circulation dans le centre bourg de Saumeray.
Le dossier prévoit les autres mesures suivantes : balayage de la voirie lorsque c'est nécessaire, arrosage des pistes par temps sec, portion d'enrobés sur la piste en sortie de site, limitation de la vitesse des engins sur le site ; mesures qui devraient permettre de limiter et de palier aux poussières et éventuels dépôts sur la voirie.

Bruit : GSM s'engage à mettre en place un merlon ensemencé et planté d'arbres de 3 m de hauteur en limite d'emprise côté hameau du Plat Gousset. Il s'engage également à entretenir régulièrement ses engins, à utiliser des engins récents, à réduire les périodes de fonctionnement au minimum (1 à 3 campagnes de 30 jours par an) et à utiliser des avertisseurs sonores de recul moins gênants pour le voisinage que les traditionnels "bips de recul" des engins de chantier.
L'étude d'impact précise qu'en présence du merlon projeté côté Plat Gousset, aucun dépassement de l'émergence maximale admissible ne sera généré au droit du hameau.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau dans le milieu naturel n'est effectué, qu'il ne se situe pas dans le lit majeur du Loir.

Conformément à l'engagement de la profession des carrières dans le cadre du Schéma départemental des carrières, il aurait été souhaitable que la société GSM joigne à son dossier une convention de voirie entre sa société et les gestionnaires des voies empruntées ($RD28_1$ et CR63).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier présente un calcul des garanties financières durant l'exploitation de la carrière établi en regard de la méthode prescrite par arrêté ministériel.

La remise en état vise à une vocation cynégétique des terrains. Elle consiste à un remblayage partiel avec des matériaux inertes d'origine extérieure au site, ainsi que les stériles du site, selon un modelé paysager, avec création d'un boisement (aulnaie, saulaie), d'une roselière, de haies et d'un point bas à vocation de petite zone en eau, mare sèche ou prairie mésophile selon les conditions météorologiques.

Le dossier décrit les opérations de contrôle et de traçabilité de la qualité des remblais d'origine extérieure au site.

Le réaménagement est clairement figuré sur un plan.

La zone réaménagée est présentée comme un futur réservoir de biodiversité. Ce genre d'aménagement peut occasionner une fermeture du paysage. Il est donc recommandé de limiter les surfaces traitées de cette façon et de ne pas les étendre à d'autres projets proches.

3.4. Etude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts environnementaux.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent la malveillance, l'incendie, la pollution accidentelle et les risques naturels. Ces risques sont correctement identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers conclut qu'il n'y a pas d'effets sortant des limites de l'établissement, hormis le risque de pollution des eaux de la nappe avec migration hors site. Il précise que cette situation ne peut avoir lieu qu'en cas de malveillance, que la pollution concernerait la nappe superficielle, mais n'atteindrait pas la nappe de la craie utilisée dans le secteur, notamment à des fins d'alimentation en eau potable. Le dossier présente des mesures adaptées de prévention et de protection en regard de ce risque.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de GSM, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation des infrastructures existantes de traitement des matériaux du secteur.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage, les effets directs et indirects du trafic, des éventuelles poussières et du bruit associés ont été de manière adaptée et proportionnée pris en compte.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

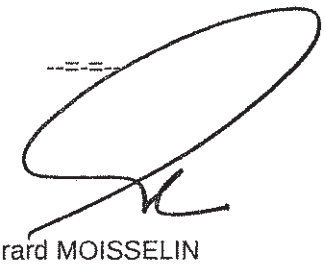

Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ ou bilan
Risques naturels	0	Le site ne figure pas dans l'espace de mobilité du cours d'eau. Séparé du Loir par la RD 28, à une altitude variant de 2 m à 5 m au dessus du niveau du Loir, le site est isolé des éléments composant le réseau hydrographique local notamment du lit majeur du Loir. Il n'y a donc pas de risque d'inondation par submersion.
Faune, flore	+	L'étude faune, flore et milieux met en évidence la faiblesse des enjeux présents en termes de biodiversité. Les emprises du projet concernent uniquement des grandes cultures. Les secteurs limitrophes, largement dominés par la monoculture, comportent néanmoins des milieux plus diversifiés (vallée du Loir au sud, le Bois Rouge au nord). Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site ou ses abords. Du fait du faible intérêt écologique des parcelles concernées par l'exploitation, l'impact du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels est très limité. Aucune zone Natura 2000 ne sera impactée.
Milieux naturels	+	
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée par le dossier sur l'emprise du projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les parcelles demandées à l'extraction sont agricoles à 98%, une petite prairie est en marge sud-ouest du site. La remise en état est à vocation cynégétique.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau. L'emprise sollicitée est dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de la commune (il n'est pas dans le périmètre de protection rapproché).
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le dossier prévoit le ravitaillement sur une aire étanche. Le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblaiement de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement) et prévoit deux contrôles visuels des apports.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les habitations les plus proches sont à 60 m environ du périmètre d'emprise du projet.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies et changement climatique	+	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins et transport par route des matériaux extraits vers le site de traitement. Le site de traitement des matériaux se situe à 4 km du projet d'extraction.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les riverains.
Trafic routier	++	Augmentation globale du trafic de 8,6% sur la route départementale RD28$_1$ entre le projet de carrière et la station de traitement.
Bruit	++	Les habitations les plus proches sont à 60 m de l'emprise sollicitée (hameau du Plat Gousset). Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un merlon de 3 m de hauteur en vis-à-vis de ce hameau. L'étude d'impact précise qu'en présence de ce merlon, il n'y aura pas de dépassement de l'émergence maximale admissible. L'exploitation se fera par campagnes.
Émissions lumineuses	0	Activité de la plage horaire 7h-17h lors des campagnes.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet se situe à plus de 500 m des monuments historiques inventoriés.
Paysages	++	Le projet se situe à proximité du Loir, dans une zone où l'on rencontre déjà un certain nombre de carrières en exploitation ou réaménagées. Le projet s'écarte un peu du lit de la rivière en se plaçant de l'autre côté de la RD28. Il est situé dans un contexte agricole, bordé de terres cultivées, sauf à l'ouest marqué par la présence d'un hameau à 60 m et au sud de l'autre côté de la route, par une ancienne carrière.
Autres, notamment archéologie	+	Ce secteur de la Vallée du Loir possède un patrimoine archéologique riche, notamment sur la commune d'Alluyes. Il indique qu'il semble que le patrimoine soit moins riche au droit du projet. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre un diagnostic archéologique.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** **+++ : très fort** **++ : fort** **+ : présent mais faible** **0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.